

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 07 octobre 2019 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes VALENTIN-SALBERT, ROBERT & M. MARTIN

Absents représentés : M. LOCHELONGUE (donne pouvoir à M. HENNEQUIN), Mme DENIEL (pouvoir donné à M. FONTELLIO), Mme GÊNE (pouvoir donné à Mme ROBERT), Mme THIESSELIN (donne pouvoir à Mme VALENTIN-SALBERT)

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents représentés : 4

Nombre de membres absents non représentés : 1

Monsieur le Maire rappelle la présentation organisée dans un délai très court de la municipalité de Fontainebleau, représentée par M. BESNARD Florent relative au projet d'inscription au patrimoine de l'UNESCO de la forêt de Fontainebleau faisant suite à la délibération défavorable prise en conseil municipal du 9 septembre dernier. Cette présentation a pour but d'informer les membres présents sur ce projet et d'expliquer pourquoi notre commune y a été intégrée. Après la présentation Monsieur BESNARD répondra à nos interrogations dans la limite de ses compétences. Cette présentation permettra aux membres du conseil de se positionner lors d'une prochaine délibération sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal débutera après cet échange.

Secrétaire de séance : France VALENTIN-SALBERT

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie

La séance est ouverte à 21h40.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2h40 hebdomadaires annualisées (délibération n°31-19)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 /09/2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un effectif d'enfants inscrits à la cantine plus important que les années passées,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent de d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 2 heures 40 hebdomadaires annualisées soit 1 heure 53 minutes est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public) pour l'exercice des fonctions de agent d'entretien du service cantine.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1, indice brut 348, indice majoré 326.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2019.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Modification de poste d'adjoint technique à temps non complet** (délibération 32-19)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la nécessité de régulariser le déroulement de carrière de Mme FRANZI Christine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- **de supprimer l'emploi** d'Adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération N° 32-15 en date du 03/08/2015 pour une durée de 15 heures hebdomadaires,
- **de supprimer l'emploi** d'Adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération N° 54-16 en date du 06/09/2016 pour une durée de 16 heures hebdomadaires annualisées soit 12h55
- **de créer un emploi** à compter du 13 septembre 2016, d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires annualisées comme suit :
 - 31 heures pendant les périodes scolaires et périscolaires
 - 15 heures pendant les périodes de congés scolaires

- **d'annuler la délibération n°16-19** qui ne correspond pas au temps réellement effectué par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 août 2019

Vu l'accord de l'agent Christine FRANZI en date du 17 juin 2019

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** (délibération 33-19)

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans son rapport, a intégré le transfert de compétence en matière de transport. La communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois.

Le rapport est donc transmis au conseil municipal de La Chapelle Rablais pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre de la compétence transports la communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la prise en charge de la participation financière à la ligne régulière de Nangis (Nangisbus),

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2019.

ARTICLE DEUX :

Approuve l'évaluation de la charge transférée pour le Nangisbus.

ARTICLE TROIS :

Prend acte que seul le conseil communautaire est compétent pour définir le montant de l'attribution de compensation lié à ce transfert de service.

• **Motion contre la mise en place du projet de « nouveau réseau de proximité »** (délibération 34-19)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le 29 juillet 2019 un courrier a été reçu en mairie nous alertant de la mise en place par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics d'un projet baptisé « géographie revisitée » puis « Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques ».

Par ce projet la Direction Départementale de finances publiques de Seine-et-Marne prévoit :

- la fermeture de toutes les trésoreries du territoire (soit 19 trésoreries) pour laisser place à 5 structures « back office » (ou SGC « service de gestion comptable ») : 1 à Chelles, 1 à Coulommiers, 1 à Meaux, 1 à Fontainebleau et 1 à Melun.
- la fermeture de 7 SIP (Services des Impôts des Particuliers), soit 59%, de telle sorte qu'il ne resterait pour accueillir les particuliers que 5 SIP (Melun, Montereau-Fault-Yonne, Lagny-Sur-Marne, Meaux et Noisiel).
- la fermeture de 7 SIE (Service des Impôts des Entreprises), soit 64% de telle sorte qu'il ne resterait que pour accueillir les professionnels que 4 SIE (Meaux, Melun, Provins et Roissy-En-Brie).

Première conséquence pour les communes : une gestion à plus grande distance dans un « back office » de grande taille... autant dire une perte de contact évidente entre les communes et ceux de DGFIP. Ce « back office » serait couplé à un « front office » assuré par des cadres de la DGFIP « chargé(es) de mission », apportant une « offre de service » plus qu'un réel accompagnement du quotidien (dématérialisation, analyses financières...). L'image des trésorier(ières) aidant les Maires à élaborer leurs budgets serait bientôt ranger aux oubliettes ! Des conseillers devraient être présents aux sièges des EPCI et chargés sur un périmètre donné de « faire du conseil » aux collectivités. Ces cadres A ou A+ seront vos interlocuteurs de proximité mais sans aucune équipe et sans responsabilité. Cette dernière serait uniquement portée par les chefs des SGC qui pourront donc remettre en cause les solutions proposées par les conseillers. Cette mission de conseil, détachée du statut du comptable, rentre de facto dans l'espace concurrentiel européen et pourrait donc être abandonnée à tout moment par la DGFIP.

Deuxième conséquence et pas des moindres ; pour les administré(es) : la disparition de toutes les caisses à partir du 1^{er} janvier 2020 où les contribuables venaient pourtant nombreux pour payer en espèces impôts, cantine, eau... ou pour récupérer des aides.

Même si les communes ont de la chance de garder un « back office sur leur commune, il serait en caisse, victime de la politique du « zéro cash » (article 63 du PLF 2019) : les administré (es) désirant verser ou recevoir du numéraire seront prié(es) d'aller chez un buraliste agréé et les régisseur(euses) devront ouvrir un compte auprès d'un opérateur pour verser du numéraire (opérateur non connu pour l'instant).

Mais bien plus encore, c'est l'accueil en général qui va disparaître. Les Seine-et-Marnais(ses) ont déjà subi, ces dernières années, des diminutions d'ouverture dues aux suppressions d'emploi drastiques au sein de nos services (1/4 d'emplois supprimés en 10 ans dans le 77, soit 450 suppressions). Ils trouveront bientôt porte close.

Ce qui est promis, ce sont des « points de contacts » dans les mairies ou dans les Maisons France Services (MSF) par exemple, dont les coûts de fonctionnement sera essentiellement à charge des collectivités locales. Pour l'intersyndicale, les Seine-et-Marnais(ses) ne doivent pas être considéré(es) comme des « citoyen(nes) de seconde zone » et sont en droit d'attendre autre chose que des permanences épisodiques et souvent en vidéo conférence. Un service public ne doit pas uniquement se résumer à un accès à un ordinateur mis à disposition sans aucune assistance d'un professionnel de la DGFIP.

Le conseil municipal entendu l'exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité:

- s'oppose fermement aux restructurations envisagées par le Gouvernement, pour les raisons suivantes :

- Notre territoire rural souffre déjà trop de ce manque de proximité, dans d'autres secteurs de services publics ou de santé
- Notre collectivité a déjà rencontré en 2018 des difficultés d'échanges et de gestions comptables suite à la fermeture de la trésorerie du Châtelet En Brie et au transfert de certaines communes affectées à cette trésorerie sur celle de Nangis, comme indiqué dans notre courrier du 30 mars 2018 adressé à la Direction Départemental des finances publiques (copie de courrier joint à cette délibération
- **Décision modificative n°3 pour versement du FPIC (délibération 35-19)**

Vu le budget 2019,

Vu la somme perçue au mois de septembre 2019, vu le montant de 8 500,00 € à reverser, il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-dessous pour permettre la dépense ;

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		
D	F	014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales et		1 000,00
						Total	1 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		
D	F	65	65548		Autres contributions		-1 000,00
						Total	-1 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE décision modificative tel que présenté ci-dessus

Informations Diverses :

- Mécontentement des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne :

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier reçu en date du 27 septembre dernier relatif au mécontentement des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne. Il rappelle la grève débuté en juillet par les sapeurs-pompiers professionnels puis celle débutée au mois d'août par les sapeurs-pompiers volontaire. Un courrier de leurs doléances a été envoyé au Directeur Départemental du SDIS 77 par l'intermédiaire du comité consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Ils réclament outre l'amélioration de leurs conditions d'exercices, une revalorisation des pourcentages de leurs taux d'astreintes et une réelle reconnaissance.

Ce jour, un autre courrier des sapeurs-pompiers volontaires nous est parvenu rappelant le danger auquel ils sont soumis et par répercussion le danger pour la population. « Tous les Seine-et-Marnais sont donc soumis à un danger permanent du fait que les sapeurs-pompiers n'exercent pas leurs missions dans des conditions de sécurité conformes au respect d'un repos compensateur adéquat. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de courrier d'alerte, il doit se renseigner afin de savoir ce qu'ils attendent des élus.

- Règlement du cimetière : un règlement du cimetière est en cours de rédaction pour faire suite à l'aménagement des travaux du cimetière et notre engagement zérophyto. Ce projet de règlement sera soumis lors d'un prochain conseil municipal pour y être approuvé.

- Vœux 2020 : la date du 12 janvier 2020 est retenue pour les vœux du maire.

- Location des salles Debrousse et La Grange : suite à des dégâts survenus suite à des locations, il devient impératif de mettre en place des états des lieux afin de déclarer les sinistres à notre assureur.

La commission de locations de salles doit donc se réunir afin de travailler sur ce sujet.

- Totem pour La Chapelle Rablais : Mme VERNES informe les membres du conseil qu'elle a rendez-vous avec Mme COSTE pour la rédaction du texte prévu pour le Totem.

- Soirée contes : une soirée Apéro-contes est prévue le 26 octobre prochain.

- Exposition peintures : une exposition aura lieu à la salle de la Grange le 14 décembre prochain. Cette expo pourrait se dérouler sur une semaine. Les tableaux exposés seront mis à la vente.

- Téléphonie : Mme ROBERT dit avoir écrit à ozone et demande ou en est la situation. Monsieur le Maire lui indique avoir rencontré au Congrès des Maires, des responsables qui, à ce jour, n'ont que 2 courriers de plaintes celle de M. POUPON et celle de M. VALENTIN.

Ozone semble fonctionner dans le bourg. En revanche sur les Montils c'est très aléatoire. Nous attendons de la part de Seine-et-Marne Numérique la liste des abonnés de la commune afin de les interroger sur la qualité du service rendu et remonter cette information à Seine-et-Marne Numérique.

- Fibre Optique : M. MARTIN demande si on a une date pour l'obtention de la fibre sur le territoire communal ? Monsieur le Maire indique le planning de déploiement de la fibre optique sur la commune est 2020 et 1^{er} semestre 2021 pour les travaux, 2^{ème} semestre 2021 pour la commercialisation.


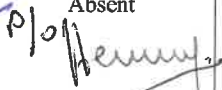



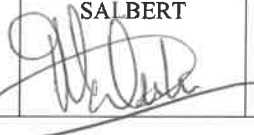


La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,

France VALENTIN-SALBERT

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 	S. DENIEL Absente
S. GÈNE Absente	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSELIN Absente	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent